

afin de rappeler que de toutes les provinces des Pays-Bas, celle du Luxembourg était la seule à rester fidèle à sa foi et à son souverain. (6) Albert ajouta: «Non seulement un doigt, même un signe des yeux me suffirait pour être rassuré sur la loyauté des Luxembourgeois.» (7)

Rappelons que lors des assemblées précédentes, les membres des Etats de Luxembourg, prétendant qu'en vertu de leurs privilèges ils n'étaient même pas obligés d'assister aux diètes nationales, ne s'asseyaient jamais parmi les délégués



L'Infante Isabelle

Cl. Musées de l'Etat

des Etats des autres provinces. Aussi, à la cérémonie du 26 août 1598, les délégués luxembourgeois prêtèrent-ils le serment à part, restèrent-ils debout avec les officiers de la Cour, placés, comme ceux-ci, à la droite du prince, immédiatement après les chevaliers de la Toison d'or.

Après la prestation de serment, les délégués luxembourgeois «allèrent tous particulièrement baiser les mains de son altèze, comme aussi le... conte de Mansfelt, tout le dernier après eulx, fist le mesme, recommandant à son altèze ladite province, et par après se retourna, avec lesdictz contes d'Arenberge et de Berlaymont, à se rasseoir sur le bancq destiné pour les chevaliers de l'ordre (de la Toison d'or).» (8)